



Compte-rendu du Conseil Municipal du jeudi 8 avril 2021

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville – salle du Conseil Municipal – 2 rue de l'Eusière – 06510 CARROS, en séance publique, sous la Présidence de :

Monsieur Yannick BERNARD
MAIRE

DATE DE CONVOCATION

2 AVRIL 2021

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION

2 AVRIL 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX

En exercice : 33
Présents : 31
Votants : 33

DATE D'AFFICHAGE : 21/05/2021

ÉTAIENT PRÉSENTS

Mesdames et Messieurs – Yannick BERNARD – Yvan REMOND – Fabienne BOISSIN - Julien JAMET – Christine HUERTAS - Christophe COEUR – Valérie POZZOLI – Virginie SALVO – Frédéric KLEWIEC – Paul MITZNER - Ludovic OTHMAN - Stéphanie DENOYELLE - Sandra LEULLIETTE – Sihem BEN KRAIEM - Agnès WIRSUM - Olivier WSZEDYBYL - Brigitte LEFEVE – Christophe ROCHE - Patrice CONTINO – Mélina NIKOLAIDIS - Alan TITONE – Géraldine PONS – Jacques LESCA - Charles SCIBETTA – Marie-Christine LEPAGNOT - Dominique LANDUCCI – Floran JUDLIN – Françoise COUTURIER - Jean CAVALLARO – Estelle BORNE – Valérie CHEVALLIER

REPRÉSENTÉS

Monsieur Alain SERVELLA donne pouvoir à Madame Christine HUERTAS

ABSENTE

Madame Fatima CHETTOUH

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Alan TITONE

En préambule, Monsieur le Maire précise que la délibération concernant la Fête des fraises va être distribuée aux membres du conseil. En raison de l'évolution de la crise sanitaire, elle a dû être modifiée.

57/2021 : Mise à jour du tableau des effectifs : création et modification de postes

RAPPORTEUR : Yvan REMOND – Adjoint délégué aux ressources humaines, au développement économique et à l'emploi

Chers collègues,

La présente délibération a pour objet la création d'un poste sur un emploi permanent et la modification de la quotité d'un emploi permanent pour répondre à des besoins de services.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existants,

La présente délibération a pour objet une création et une modification de postes.

Considérant qu'il convient de créer un emploi permanent afin de répondre à un besoin du service des sports jusqu'alors satisfait par un emploi non permanent.

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'animateur(trice) permanent à temps non complet de 50% à 60% d'un ETP afin de répondre à un besoin récurrent du service enfance.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de créer le poste n°343 sur le grade d'adjoint technique à temps complet sur emploi permanent au service des sports, avec date d'effet au 1 juin 2021,
- de modifier le poste n°192, actuellement à 50%, pour porter la quotité hebdomadaire de service à 60% d'un équivalent temps plein pour un poste d'animateur, avec date d'effet au 7 juillet 2021,
- de dire que les crédits sont inscrits au chapitre 012,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

Le vote est unanime.

RAPPORTEUR : Frédéric KLEWIEC – Adjoint délégué au commerce, à l'artisanat et à l'événementiel

Chers Collègues,

Synonyme de l'arrivée du printemps, la Fête des Fraises de Carros n'aura pas lieu dans la même configuration que les années précédentes du fait des restrictions réglementaires.

Afin de nous adapter au contexte sanitaire actuel, il vous est proposé de créer un marché de la Fraise de Carros et des produits alimentaires du terroir.

Ce marché contribuera à soutenir les producteurs locaux de fraises et commerçants non sédentaires de produits alimentaires du terroir, sans consommation sur place, et dans le respect des règles sanitaires.

Le marché sera implanté sur la place Louis FRESCOLINI, aux Plans de Carros, et se déroulera le samedi 24 avril 2021.

Il accueillera 4 stands de ventes de fraises et environ 30 stands de produits alimentaires du terroir.

Considérant que le conseil municipal est compétent pour décider de la création d'un marché communal,

Vu l'article L. 2224-18 du Code général des collectivités territoriales,

Le syndicat des commerçants non sédentaires a été consulté quant à la création de ce marché et n'a émis aucune objection.

Conformément à l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est compétent pour organiser et établir un règlement de marché.

Le règlement fixe les règles de gestion, de police, d'emplacement et d'hygiène. Il prend la forme d'un arrêté municipal.

Les marchés constituent une occupation privative du domaine public donnant lieu au paiement d'une redevance perçue sous la forme de droits de place.

Les droits de place sont dus par la personne qui occupe le domaine public.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la création du marché de la Fraise et des produits alimentaires du terroir qui se déroulera le samedi 24 avril 2021,
- d'autoriser Monsieur le Maire à définir, par arrêté, les modalités d'organisation du marché et le contenu du règlement intérieur y afférent ainsi que de prendre toute mesure utile pour sa mise en place,
- de fixer la tarification d'occupation du domaine public à 4.50 € le mètre linéaire par jour.

INTERVENTIONS

En raison de l'évolution de la crise sanitaire, Monsieur le Maire précise qu'il a fallu modifier le format de la Fête des fraises en un marché de la fraise et des produits alimentaires du terroir.

Monsieur SCIBETTA et son groupe de l'opposition comprennent les contraintes évoquées et sont conscients des difficultés rencontrées. Il tient néanmoins à faire un rappel : ce n'est pas une fraise comme une autre. C'est le produit phare de Carros qui est attendu, tant par les Carrossois, que par les habitants du département. Carros est une ville associée à la fraise et cette fête est reconnue depuis plusieurs années. Malheureusement, beaucoup de ses producteurs ont vieilli et n'ont pas souhaité, ou n'ont pas pu, continuer à exploiter la fraise. Les prédécesseurs de Monsieur SCIBETTA avaient considéré qu'il n'y avait plus de place à Carros pour exploiter ce produit. Lors de son mandat, son équipe a relevé le défi pour perpétuer la production de ce fruit. Un certain nombre d'actions avaient été mises en place. Il remercie Françoise COUTURIER qui avait fait un travail considérable pour organiser cette fête.

Monsieur SCIBETTA poursuit en précisant que sur les dix hectares de terrain qui étaient constructibles, la municipalité avait fait l'acquisition de deux terrains agricoles dans le PLU voté en 2019. Tous les agriculteurs installés y produisent la fraise et notamment Franck CLERE qui s'est spécialisé dans la fraise bio de Carros. Il est installé sur un terrain constructible de 4000 m² : un choix fort pour l'équipe précédente de maintenir cet agriculteur sur les terres Carrossoises. Si aujourd'hui, la fraise continue à être exploitée à Carros, c'est grâce à Franck CLERE, l'unique producteur de Carros. Les autres font partie du canton de Carros.

Le groupe de l'opposition est satisfait de voir que cet événement traditionnel soit perpétué. Il salue également l'idée de remettre à chaque enfant Carrossois un plant de fraises.

Monsieur le Maire précise que tous les moyens seront mis en œuvre pour assurer une sécurité maximale liée au contexte sanitaire. Les services de l'État ont validé les dispositifs proposés par la commune de Carros.

Les producteurs touchés par la tempête Alex en octobre 2020 attendent cette fête avec impatience pour qu'ils puissent vendre leurs produits.

La fête des fraises représente l'identité de Carros, c'est pourquoi tout a été mis en œuvre pour la maintenir.

Enfin, la municipalité s'adapte au contexte sanitaire, notamment pour les plants de fraises qui auraient dû être donnés aux enfants au début des vacances scolaires, qui coïncidaient avec la date de cet événement. Les vacances ayant été décalées, les plants seront distribués à la rentrée du 3 mai prochain.

Le vote est unanime.

59/2021 : Subventions annuelles aux associations du domaine convivial pour l'année 2021

RAPPORTEUR : Frédéric KLEWIEC – Adjoint délégué au commerce, à l'artisanat et à l'événementiel

Chers collègues,

La collectivité instruit les dossiers de demandes de subventions déposés par les associations, au moyen d'une analyse individuelle de tous les projets exposés.

Un ensemble de critères d'analyse permet de rendre lisible chaque situation au travers des aspects majeurs que sont les objectifs présentés, les bilans des actions passées, les situations financières ou encore les perspectives budgétaires.

Comme chaque année, l'étude des demandes de subventions déposées par les différentes associations a donné lieu à un important travail d'analyse et d'accompagnement par le Comité Technique de suivi

des subventions associatives, assisté des techniciens en charge du suivi de ces dossiers. Ce comité supervise les analyses et propose le montant des subventions.

L'emploi des sommes versées aux associations lors des exercices précédents (budget effectivement réalisé), la rigueur du suivi des comptes ainsi que la qualité des projets présentés sont au nombre des éléments qui ont retenu toute l'attention lors de l'étude des dossiers.

Les associations sont regroupées selon les domaines thématiques suivants :

1. Associations domaine patriotique
2. Associations domaine divers
3. Associations domaine culturel
4. Associations domaine santé, caritatif ou social
5. Associations domaine convivial, animations et loisirs
6. Associations domaine antenne de justice
7. Associations domaine développement économique
8. Associations domaine prévention et défense des droits
9. Associations domaine sportif
10. Associations domaine éducatif ou scolaire

Les propositions du montant d'attribution de subventionnement qui vont être votées ce jour pour chaque structure du domaine convivial ont été portées dans le tableau ci-dessous.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à voter les montants pour l'attribution des subventions proposées ci-après.

5. Associations domaine convivial

Nom association	Proposition 2021 Conseil municipal avril 2021	Subventions versées en 2020
ASSOCIATIONS CONVIVIALES		
AIGLON CLUB AEROMODELISME	1 000 €	1 000 €
FREQUENCE K	5 000 €	5 000 €
NICOIS DU CANTON	2 500 €	2 500 €
LES DINOSAURES DE CARROS	1 500 €	/
Total domaine convivial, animations et loisirs	10 000 €	8 500 €

INTERVENTIONS

Monsieur KLEWIEC précise que, cette année, la municipalité a souhaité apporter son aide à l'association « Les dinosaures de Carros » qui aimerait accompagner la ville sur certaines manifestations, notamment la fête des fraises, les féeries de Noël, le spectacle de fin d'année offert aux enfants. L'association a également l'envie d'organiser des festivités pour Halloween.

Monsieur SCIBETTA interpelle Monsieur MITZNER, qui à l'époque était conseiller de l'opposition, et faisait partie de la commission qui attribuait les subventions. Il fait référence à la démocratie participative et trouverait bien qu'une commission puisse être mise en place.

Les associations, d'une manière générale, ont besoin de subventions. Elles fonctionnent essentiellement avec des bénévoles et font un travail remarquable.

Monsieur SCIBETTA souligne que l'équipe actuelle ne fait seulement que reconduire ce qui existait déjà. Cependant, certains choix sont assumés et le groupe de l'opposition ne reviendra pas sur le sujet, même s'il est regrettable que les associations sportives voient leurs subventions diminuées.

Monsieur SCIBETTA souhaite attirer l'attention sur l'association « La Maison des poupées et des anges » qui avait une subvention de 2000 € et aujourd'hui, elle est de 500 €. Avec la crise sanitaire, les visites n'ont pu avoir lieu mais les charges à payer restent fixes. Il souhaiterait que la subvention de cette association soit revue à la hausse car son activité y est remarquable. Il serait même intéressant que sur le temps périscolaire, les enfants puissent aller visiter cette maison des poupées, installée dans un local municipal.

Au vu du calendrier budgétaire de ce début d'année, Monsieur le Maire informe que des réunions techniques ont été organisées pour présenter ce travail de répartition de budget dédié aux associations. Il rappelle que des commissions d'étude existent et que le groupe de l'opposition y est représenté pour prendre part à ces répartitions.

Concernant la « Maison des poupées et des anges », Monsieur le Maire se donne la possibilité de réfléchir et de revoir une attribution de subvention à la hausse. Cette association a des difficultés liées à la crise des bénévoles.

Le vote est unanime.

RAPPORTEUR : Yvan REMOND – Adjoint délégué aux ressources humaines, au développement économique et à l'emploi

Chers collègues,

La collectivité instruit les dossiers de demandes de subventions déposés par les associations, au moyen d'une analyse individuelle de tous les projets exposés.

Un ensemble de critères d'analyse permet de rendre lisible chaque situation au travers des aspects majeurs que sont les objectifs présentés, les bilans des actions passées, les situations financières ou encore les perspectives budgétaires.

Comme chaque année, l'étude des demandes de subventions déposées par les différentes associations a donné lieu à un important travail d'analyse et d'accompagnement par le Comité Technique de suivi des subventions associatives, assisté des techniciens en charge du suivi de ces dossiers. Ce comité supervise les analyses et propose le montant des subventions.

L'emploi des sommes versées aux associations lors des exercices précédents (budget effectivement réalisé), la rigueur du suivi des comptes ainsi que la qualité des projets présentés sont au nombre des éléments qui ont retenu toute l'attention lors de l'étude des dossiers.

Les associations sont regroupées selon les domaines thématiques suivants :

1. Associations domaine patriotique
2. Associations domaine divers
3. Associations domaine culturel
4. Associations domaine santé, caritatif ou social
5. Associations domaine convivial, animations et loisirs
6. Associations domaine antenne de justice
7. Associations domaine développement économique
8. Associations domaine prévention et défense des droits
9. Associations domaine sportif
10. Associations domaine éducatif ou scolaire

Les propositions du montant d'attribution de subventionnement qui vont être votées ce jour pour chaque structure du domaine développement économique ont été portées dans le tableau ci-dessous.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à voter les montants pour l'attribution des subventions proposées ci-après.

7. Associations domaine développement économique

Nom association	Proposition 2021 Conseil municipal avril 2021	Subventions versées en 2020
ASSOCIATIONS DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE		
CAP CARROS	4 500 €	3 500 €
Total domaine développement économique	4 500 €	3 500 €

INTERVENTIONS

Monsieur REMOND précise que l'association Cap Carros bénéficie d'une augmentation de 30%. Dans un contexte de crise sanitaire inédit, il est primordial de soutenir les commerçants. Des solutions sont à l'étude pour soutenir les commerces dits « non-essentiels et sédentaires ». Avec Madame PIROUD, la Présidente de l'association de commerçants, un travail a été effectué pour la mise en place de formation via un coaching pour les accompagner.

Le vote est unanime.

RAPPORTEUR : Fabienne BOISSIN – Adjointe déléguée à la famille, à la santé, à la solidarité

Chers collègues,

La collectivité instruit les dossiers de demandes de subventions déposés par les associations, au moyen d'une analyse individuelle de tous les projets exposés.

Un ensemble de critères d'analyse permet de rendre lisible chaque situation au travers des aspects majeurs que sont les objectifs présentés, les bilans des actions passées, les situations financières ou encore les perspectives budgétaires.

Comme chaque année, l'étude des demandes de subventions déposées par les différentes associations a donné lieu à un important travail d'analyse et d'accompagnement par le Comité Technique de suivi des subventions associatives, assisté des techniciens en charge du suivi de ces dossiers. Ce comité supervise les analyses et propose le montant des subventions.

L'emploi des sommes versées aux associations lors des exercices précédents (budget effectivement réalisé), la rigueur du suivi des comptes ainsi que la qualité des projets présentés sont au nombre des éléments qui ont retenu toute l'attention lors de l'étude des dossiers.

Les associations sont regroupées selon les domaines thématiques suivants :

1. Associations domaine patriotique
2. Associations domaine divers
3. Associations domaine culturel
4. Associations domaine santé, caritatif ou social
5. Associations domaine convivial, animations et loisirs
6. Associations domaine antenne de justice
7. Associations domaine développement économique
8. Associations domaine prévention et défense des droits
9. Associations domaine sportif
10. Associations domaine éducatif ou scolaire

Les propositions du montant d'attribution de subventionnement qui vont être votées ce jour pour chaque structure des domaines caritatif, de la santé et social ont été portées dans le tableau ci-dessous.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à voter les montants pour l'attribution des subventions proposées ci-après.

4. Associations domaine santé, caritatif ou social

Nom association	Proposition 2021 Conseil municipal avril 2021	Subventions versées en 2020
ASSOCIATIONS CARITATIVES ET SOCIALES ET SUR LE DOMAINE DE LA SANTÉ		
AAE (ASSOCIATION ACTION EDUCATIVE)	300 €	0 €
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	900 €	900 €
AMICALE SAPEURS POMPIERS	5 000 €	5 000 €
ASSOCIATION DES SCLEROSES EN PLAQUE	200 €	200 €
BANQUE ALIMENTAIRE DES AM	500 €	500 €
CLUB AMITIES/LOISIRS	5 000 €	5 000 €
CROIX ROUGE	6 000 €	6 000 €
LE LIEN CARROSSOIS	10 000 €	4 000 €
RESTAURANT DU CCEUR	500 €	500 €
SECOURS CATHOLIQUE	3 000 €	3 000 €
SECOURS POPULAIRE	10 000 €	7 000 €
Total domaine santé, caritatif et social	42 400 €	32 100 €

INTERVENTIONS

Madame BOISSIN précise que les subventions de certaines associations ont été renforcées en raison de la crise économique et sociale liée à la Covid-19.

Le vote est unanime.

62/2021 : Subventions annuelles aux associations du domaine prévention et défense des droits et de l'antenne de Justice pour l'année 2021

RAPPORTEUR : Christophe CŒUR – Adjoint délégué à la cohésion sociale, à la politique de la ville et à la jeunesse

Chers collègues,

La collectivité instruit les dossiers de demandes de subventions déposés par les associations, au moyen d'une analyse individuelle de tous les projets exposés.

Un ensemble de critères d'analyse permet de rendre lisible chaque situation au travers des aspects majeurs que sont les objectifs présentés, les bilans des actions passées, les situations financières ou encore les perspectives budgétaires.

Comme chaque année, l'étude des demandes de subventions déposées par les différentes associations a donné lieu à un important travail d'analyse et d'accompagnement par le Comité Technique de suivi des subventions associatives, assisté des techniciens en charge du suivi de ces dossiers. Ce comité supervise les analyses et propose le montant des subventions.

L'emploi des sommes versées aux associations lors des exercices précédents (budget effectivement réalisé), la rigueur du suivi des comptes ainsi que la qualité des projets présentés sont au nombre des éléments qui ont retenu toute l'attention lors de l'étude des dossiers.

Les associations sont regroupées selon les domaines thématiques suivants :

1. Associations domaine patriotique
2. Associations domaine divers
3. Associations domaine culturel
4. Associations domaine santé, caritatif ou social
5. Associations domaine convivial, animations et loisirs
6. Associations domaine antenne de justice
7. Associations domaine développement économique
8. Associations domaine prévention et défense des droits
9. Associations domaine sportif
10. Associations domaine éducatif ou scolaire

Les propositions du montant d'attribution de subventionnement qui vont être votées ce jour pour chaque structure des domaines prévention, défense des droits et antenne de justice, ont été portées dans le tableau ci-dessous.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à voter les montants pour l'attribution des subventions proposées ci-après.

6. Associations domaine antenne de justice
8. Associations domaine prévention et défense des droits

Nom d'association	Proposition 2021 Conseil municipal avril 2021	Subventions versées en 2020
ASSOCIATIONS ANTENNE DE JUSTICE		
MEDIATION 06	1 500 €	1 500 €
ADIL 06	4 000 €	4 000 €
CONSEIL DEPART ACCES AU DROIT	3 000 €	3 000 €
UDAF DES AM	1 000 €	500 €
Total domaine "Antenne de justice"	9 500 €	9 000 €

ASSOCIATIONS DE PREVENTION ET DE LIEN SOCIAL		
JARDINS PARTAGES DE CARROS	5 500 €	4 500 €
ARPAS (Asso régionale promot actions santé)	6 000 €	6 000 €
PAJE (Pasteur Avenir Jeunesse)	5 000 €	5 000 €
PARI MIX CITE	180 000 €	180 000 €
PARI MIX CITE VVV	5 000 €	5 000 €
Total domaine prévention et lien social	201 500 €	200 500 €

INTERVENTIONS

Monsieur CŒUR informe les membres du conseil municipal que seule l'association des « Jardins partagés de Carros » a souhaité obtenir une subvention supérieure à l'année 2020 pour pouvoir augmenter les bénéfiques envers l'ensemble des habitants de la commune et pas seulement avoir des jardins dédiés aux habitants des quartiers politiques de la ville.

Le vote est unanime.

63/2021 : Subventions annuelles aux associations du domaine éducatif pour l'année 2021

RAPPORTEUR : Valérie POZZOLI – Adjointe déléguée à l'éducation, à l'enfance et à la petite enfance

Chers collègues,

La collectivité instruit les dossiers de demandes de subventions déposés par les associations, au moyen d'une analyse individuelle de tous les projets exposés.

Un ensemble de critères d'analyse permet de rendre lisible chaque situation au travers des aspects majeurs que sont les objectifs présentés, les bilans des actions passées, les situations financières ou encore les perspectives budgétaires.

Comme chaque année, l'étude des demandes de subventions déposées par les différentes associations a donné lieu à un important travail d'analyse et d'accompagnement par le Comité Technique de suivi des subventions associatives, assisté des techniciens en charge du suivi de ces dossiers. Ce comité supervise les analyses et propose le montant des subventions.

L'emploi des sommes versées aux associations lors des exercices précédents (budget effectivement réalisé), la rigueur du suivi des comptes ainsi que la qualité des projets présentés sont au nombre des éléments qui ont retenu toute l'attention lors de l'étude des dossiers.

Les associations sont regroupées selon les domaines thématiques suivants :

1. Associations domaine patriotique
2. Associations domaine divers
3. Associations domaine culturel
4. Associations domaine santé, caritatif ou social
5. Associations domaine convivial, animations et loisirs
6. Associations domaine antenne de justice
7. Associations domaine développement économique
8. Associations domaine prévention et défense des droits
9. Associations domaine sportif
10. Associations domaine éducatif ou scolaire

Les propositions du montant d'attribution de subventionnement qui vont être votées ce jour pour chaque structure du domaine éducatif et ou scolaire ont été portées dans le tableau ci-dessous.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à voter les montants pour l'attribution des subventions proposées ci-après.

10. Associations domaine éducatif ou scolaire

Nom association	Proposition 2021 Conseil municipal avril 2021	Subventions versées en 2020
ASSOCIATIONS EDUCATIVES ET SCOLAIRES		
APE LES PETITS LOUPS	300 €	300 €
ASC JEAN MOULIN	300 €	300 €
ASC LOU SOULEOU	300 €	300 €
LES PITCHOUNS DE L'ECOLE L. FIORI	300 €	500 €
Total domaine éducatif et scolaire	1 200 €	1 400 €

INTERVENTIONS

Madame POZZOLI tient à remercier tous les parents d'élèves impliqués dans les associations et informe, que dès lors le contexte redevenu normal, la municipalité soutiendra ces structures pour l'organisation d'évènements.

Madame CHEVALLIER souhaite savoir si l'association « APE2C » a demandé une subvention. Madame POZZOLI répond par la négative. En effet, le principal événement de cette association est le bal de fin d'année. Cette année cela fera deux ans de suite qu'il ne peut avoir lieu.

Madame CHEVALLIER aimerait connaître quelle suite est donnée au soutien de la classe Européenne du Lycée Thierry Maulnier. Madame POZZOLI informe que cette année, aucune demande n'a été faite.

Madame NIKOLAIDIS explique que l'association « AIPE2C » n'a pas souhaité demander de subvention car il était impossible d'organiser des événements à cause de la crise sanitaire.

Madame LEPAGNOT informe de la création de la nouvelle association des parents d'élèves de l'école Simone Veil. Une demande de subvention a été faite et elle est étonnée de voir qu'elle ne fait pas partie de cette liste. Madame POZZOLI précise que deux dossiers sont encore en attente, dont celui de l'école Simone Veil, et que prochainement une rencontre sera organisée. Il est de coutume de ne pas attribuer de subvention la première année, mais une somme a été bloquée pour les soutenir si des actions se mettent en place.

Le vote est unanime.

64/2021 : Subventions annuelles aux associations culturelles pour l'année 2021

RAPPORTEUR : Virginie SALVO – Adjointe déléguée à la culture, à l'économie culturelle et créative

Chers collègues,

La collectivité instruit les dossiers de demandes de subventions déposés par les associations, au moyen d'une analyse individuelle de tous les projets exposés.

Un ensemble de critères d'analyse permet de rendre lisible chaque situation au travers des aspects majeurs que sont les objectifs présentés, les bilans des actions passées, les situations financières ou encore les perspectives budgétaires.

Comme chaque année, l'étude des demandes de subventions déposées par les différentes associations a donné lieu à un important travail d'analyse et d'accompagnement par le Comité Technique de suivi des subventions associatives, assisté des techniciens en charge du suivi de ces dossiers. Ce comité supervise les analyses et propose le montant des subventions.

L'emploi des sommes versées aux associations lors des exercices précédents (budget effectivement réalisé), la rigueur du suivi des comptes ainsi que la qualité des projets présentés sont au nombre des éléments qui ont retenu toute l'attention lors de l'étude des dossiers.

Les associations sont regroupées selon les domaines thématiques suivants :

1. Associations domaine patriotique
2. Associations domaine divers
3. Associations domaine culturel
4. Associations domaine santé, caritatif ou social
5. Associations domaine convivial, animations et loisirs
6. Associations domaine antenne de justice
7. Associations domaine développement économique
8. Associations domaine prévention et défense des droits
9. Associations domaine sportif
10. Associations domaine éducatif ou scolaire

Les propositions du montant d'attribution de subventionnement qui vont être votées ce jour pour chaque structure du domaine culturel ont été portées dans le tableau ci-dessous.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à voter les montants pour l'attribution des subventions proposées ci-après.

3. Associations domaine culturel

Nom association	Proposition 2021 Conseil municipal avril 2021	Subventions versées en 2020
ASSOCIATIONS CULTURELLES		
ACCORDEON CLUB	2 900 €	3 392 €
CINEACTIONS	17 000 €	8 000 €
CHŒUR DES COTEAUX D'AZUR	500 €	1 000 €
COMPAGNIE 123 SOLEIL	4 500 €	8 000 €
COMPAGNIE VOIX PUBLIC	8 000 €	5 000 €
COMPAGNIE SHA	1 000 €	/
FORUM JACQUES PREVERT	530 000 €	500 000 €
OSCARR	1 500 €	2 000 €
PHOTO CLUB DE CARROS	1 000 €	1 500 €
POUSSIERES D'ETOILES	500 €	/
Total domaine culturel	566 900 €	528 892 €

INTERVENTIONS

Madame SALVO précise que les écarts de subventions entre les années 2020 et 2021 ne correspondent pas à une réalité de terrain. En effet, si l'on compare les subventions octroyées en 2019 et celle que nous proposons, les montants sont sensiblement similaires.

Madame CHEVALLIER souhaite signaler qu'elle ne pourra prendre part au vote de trois associations, car elle en est membre : Cinéactions, Compagnie 123 soleil et Compagnie Voix Public.

Le vote est unanime.

RAPPORTEUR : Paul MITZNER – Conseiller municipal délégué à la démocratie participative, aux associations patriotiques et au protocole

Chers collègues,

La collectivité instruit les dossiers de demandes de subventions déposés par les associations, au moyen d'une analyse individuelle de tous les projets exposés.

Un ensemble de critères d'analyse permet de rendre lisible chaque situation au travers des aspects majeurs que sont les objectifs présentés, les bilans des actions passées, les situations financières ou encore les perspectives budgétaires.

Comme chaque année, l'étude des demandes de subventions déposées par les différentes associations a donné lieu à un important travail d'analyse et d'accompagnement par le Comité Technique de suivi des subventions associatives, assisté des techniciens en charge du suivi de ces dossiers. Ce comité supervise les analyses et propose le montant des subventions.

L'emploi des sommes versées aux associations lors des exercices précédents (budget effectivement réalisé), la rigueur du suivi des comptes ainsi que la qualité des projets présentés sont au nombre des éléments qui ont retenu toute l'attention lors de l'étude des dossiers.

Les associations sont regroupées selon les domaines thématiques suivants :

1. Associations domaine patriotique
2. Associations domaine divers
3. Associations domaine culturel
4. Associations domaine santé, caritatif ou social
5. Associations domaine convivial, animations et loisirs
6. Associations domaine antenne de justice
7. Associations domaine développement économique
8. Associations domaine prévention et défense des droits
9. Associations domaine sportif
10. Associations domaine éducatif ou scolaire

Les propositions du montant d'attribution de subventionnement qui vont être votées ce jour pour chaque structure des domaines patriotique et divers ont été portées dans le tableau ci-dessous.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à voter les montants pour l'attribution des subventions proposées ci-après.

1. Associations domaine patriotique
2. Associations domaine divers

Nom association	Proposition 2021 Conseil municipal avril 2021	Subventions versées en 2020
ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES		
HARKIS ET LEURS AMIS	1 500 €	1 000 €
ALLIANCE PATRIOTIQUE	2 500 €	2 500 €
Total domaine patriotique	4 000 €	3 500 €
ASSOCIATIONS DIVERS		
AMIS DU RAIL AZUREEN	135 €	135 €
ASSO PREVENTION ROUTIERE	300 €	/
C.G.T CARROS	697 €	685 €
MAISON DES POUPEES ET DES ANGES	500 €	2 000 €
SOCIETE DE CHASSE LA GRIVE	1 000 €	1 000 €
Total domaine divers	3 332 €	4 520 €

INTERVENTIONS

Monsieur MITZNER précise que l'augmentation de 500 € pour l'association « Harkis et leurs amis » est liée à la venue de véhicules de l'armée lors des cérémonies patriotiques. Il est préférable d'augmenter la subvention plutôt que de payer à chaque facture adressée à la commune.

Monsieur MITZNER revient sur l'intervention de Monsieur SICBETTA quant à la subvention de 2000 € allouée à la « Maison des poupées et des anges » qui a servi à l'installation de l'association. C'est pourquoi la somme de 500 € a été attribuée pour permettre de payer les charges sur l'année (électricité et frais d'organisations). Et comme l'a dit Monsieur le Maire, rien n'est figé. Cependant, dans le dossier de l'association, il était mentionné qu'il restait des fonds.

Madame BORNE informe que la trésorière de l'association a été sollicitée pour savoir si la somme de 500 € était suffisante. Or, l'association dépense entre 80 et 90 € par mois. Il reste actuellement 900 € de fonds. Si cela est possible, elle remercie Monsieur le Maire d'envisager d'augmenter la subvention. L'adhésion en tant que bénévole est de 5 €, c'est un endroit qui peut faire rêver les enfants et elle espère que cette association pourra se développer comme il se doit.

Monsieur CAVALLARO souhaite signaler qu'il ne pourra prendre part au vote concernant l'association « Les amis du rail azuréen » car il en est membre.

Le vote est unanime.

RAPPORTEUR : Ludovic OTHMAN – Conseiller municipal délégué aux sports et aux loisirs

Chers collègues,

La collectivité instruit les dossiers de demandes de subventions déposés par les associations, au moyen d'une analyse individuelle de tous les projets exposés.

Un ensemble de critères d'analyse permet de rendre lisible chaque situation au travers des aspects majeurs que sont les objectifs présentés, les bilans des actions passées, les situations financières ou encore les perspectives budgétaires.

Comme chaque année, l'étude des demandes de subventions déposées par les différentes associations a donné lieu à un important travail d'analyse et d'accompagnement par le Comité Technique de suivi des subventions associatives, assisté des techniciens en charge du suivi de ces dossiers. Ce comité supervise les analyses et propose le montant des subventions.

L'emploi des sommes versées aux associations lors des exercices précédents (budget effectivement réalisé), la rigueur du suivi des comptes ainsi que la qualité des projets présentés sont au nombre des éléments qui ont retenu toute l'attention lors de l'étude des dossiers.

Les associations sont regroupées selon les domaines thématiques suivants :

1. Associations domaine patriotique
2. Associations domaine divers
3. Associations domaine culturel
4. Associations domaine santé, caritatif ou social
5. Associations domaine convivial, animations et loisirs
6. Associations domaine antenne de justice
7. Associations domaine développement économique
8. Associations domaine prévention et défense des droits
9. Associations domaine sportif
10. Associations domaine éducatif ou scolaire

Les propositions du montant d'attribution de subventionnement qui vont être votées ce jour pour chaque structure du domaine sportif ont été portées dans le tableau ci-dessous.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à voter les montants pour l'attribution des subventions proposées ci-après.

9. Associations domaine sportif

Nom association	Proposition 2021 Conseil municipal avril 2021	Subventions versées en 2020
ASSOCIATIONS SPORTIVES		
A.I.S.A.-GRS	8 000 €	8 000 €
AMICALE BOULISTE DES PLANS	2 700 €	2 700 €
AZUR SPORT SANTE	6 000 €	/
BOULE NEUVE DE CARROS	2 700 €	2 700 €
CAP NATURE (Escalade)	1 500 €	2 500 €
CARROS HANDBALL CLUB	59 000 €	60 000 €
CARROS JUDO	9 000 €	15 000 €
CARROS NATATION	13 000 €	13 000 €
CARROS RANDO	1 500 €	2 000 €
CARROS TEAM CYCLISTE	1 000 €	1 000 €
CERCLE AIKIDO DE CARROS	4 500 €	5 000 €
FOOTBALL CLUB DE CARROS	80 000 €	81 000 €
LI GRANOUIA	5 000 €	/
OLYMPIQUE CARROS BASKET BALL	50 000 €	55 000 €
PANCRACE ET BOXING	1 250 €	2 500 €
ROUE D'OR CARROS RANDONNEURS CYCLISTES	1 500 €	2 000 €
VTT GATTIERES	250 €	/
SENIORS SPORTIFS CARROSSOIS	1 500 €	/
TENNIS CLUB DE CARROS	18 000 €	18 500 €
Total domaine sportif	266 400 €	270 900 €

INTERVENTIONS

Monsieur OTHMAN explique que depuis un an, en raison de la crise sanitaire liée à la Covid-19, les associations, et notamment celle du domaine sportif, ont fait l'objet de toutes les attentions de la part de la commune. En effet, la ville a souhaité les soutenir, en étant présente auprès des Présidents et en apportant un soutien financier avec l'octroi de ces subventions.

Ainsi, en septembre 2020, les 20% mis en réserve par l'ancienne municipalité ont été entièrement versés aux associations. Pour l'exercice 2021, toutes les demandes des associations ont été étudiées avec un ensemble de critères d'analyses (objectifs, bilans, situations financières, perspectives budgétaires).

Malgré l'incertitude liée à la situation sanitaire qui s'éternise, Monsieur OTHAMN poursuit en indiquant que la municipalité a fait le choix de maintenir les subventions de la plupart des associations. Cependant, plusieurs associations ont spontanément opté pour une démarche de solidarité avec la ville et il les en remercie :

- les associations **Bushido Karaté club** et **Ski et sport Nature de Carros** qui n'ont pas voulu faire de demande de subvention et ont envoyé un courrier pour prioriser la solidarité.
- celles qui ont réduit spontanément leur demande : **Cap Nature, Carros Judo, OCBB et Pancrace et boxing**
- celles qui ont été sollicitées, car leur trésorerie le permettait, pour étudier une baisse de leur subvention et qui ont accepté chacune une baisse de 1000 € : **FCC et le CHBC**

Monsieur OTHMAN conclut sa présentation en précisant que la ville a choisi d'aider financièrement quatre associations qui n'avaient pas été financées en 2020 :

- **Azur Sport Santé** (projet sport santé en partenariat avec la ville)
- **Li Granouïa** et les **Seniors sportifs** qui auparavant étaient autonomes financièrement avant la crise sanitaire
- **VTT Gattières**

Ces baisses ont permis de participer, pour partie, à la solidarité concrétisée par une aide financière supplémentaire pour les associations caritatives.

Monsieur le Maire rappelle que le tissu associatif constitue la richesse d'une ville. La municipalité est très fière des associations Carrossoises. Des ajustements ont été faits afin de s'adapter à la crise sanitaire actuelle.

Monsieur SCIBETTA souhaite savoir où en est la démarche de mécénat pour certaines associations. Ces opérations de mécénat permettaient de générer entre 60 et 80 000 € de recettes par an à répartir entre les associations. Notamment sur le domaine culturel où la classe orchestre bénéficie de 10 000 € par le biais de VEOLIA. De nouveaux mécènes ont-ils été sollicités ?

Monsieur le Maire informe qu'un travail sur le mécénat a été fait avec la fondation gérée par le Crédit agricole et avec des promoteurs immobiliers. Il fait également référence au Festival de musique et de chants sacrés qui est subventionné par ENEDIS.

Le vote est unanime.

RAPPORTEUR : Julien JAMET – Adjoint délégué à la politique environnementale, au cadre de vie et aux travaux

Chers collègues,

Cette année encore, la ville souhaite maintenir le partenariat avec l'association « O.S.E » (ORGANE DE SAUVETAGE ÉCOLOGIQUE).

Cette structure a vocation, de par ses statuts, à « procéder à des interventions visant à assurer la protection de l'environnement contre la pollution, les atteintes aux sites et aux paysages, la destruction d'espèces animales et végétales, promouvoir la participation des citoyens à la défense de leur environnement et modifier leurs comportements ».

De nouveau, cette association souhaite intervenir sur le territoire communal le 26 juillet 2021 et sollicite pour cela une aide municipale logistique et financière.

La ville de Carros entend répondre favorablement à cette demande. Ce partenariat comme chaque année sera fondé sur la signature d'une convention d'objectifs et de moyens qui définit les engagements respectifs de chacun des acteurs.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, produite en annexe, entre la ville de Carros et l'association « O.S.E »,
- de verser une aide financière à l'association de 700 euros.

Le vote est unanime.

RAPPORTEUR : Yannick BERNARD – Maire, Conseiller Métropolitain Nice Côte d'Azur

Chers collègues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-12 et suivants sur l'adoption du compte de gestion et D.2343-3 et D.2342-3 sur les opérations devant être retracées par ce document ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'arrêter les comptes du Receveur Municipal. La comptabilité communale faisant intervenir deux agents, le Maire en tant qu'ordonnateur, et le comptable de la collectivité, l'arrêté des comptes de l'exercice écoulé passe par l'approbation de deux documents comptables. Le premier document est le compte de gestion, objet du présent rapport qui vous est soumis. Le second est le compte administratif du Maire, qui fera l'objet d'un autre rapport.

Il est à noter que le vote du compte de gestion est un préalable obligatoire au vote du compte administratif qui constitue l'arrêté définitif des comptes.

Le compte de gestion du receveur est un document de synthèse retraçant toutes les opérations de gestion de l'année. Il rend compte de la comptabilité patrimoniale de la collectivité et va au-delà de la comptabilité administrative tenue par le Maire en tant qu'ordonnateur. Cette comptabilité retrace non seulement les opérations budgétaires mais aussi celles effectuées avec des tiers, les opérations de trésorerie, les mouvements du patrimoine et les valeurs d'exploitation.

La comptabilité du trésorier fait ressortir des résultats identiques à ceux de la comptabilité de la Ville de Carros. Le résultat d'exécution du budget principal, retracé dans les comptes de gestion 2020, est joint en annexe.

Ces résultats étant identiques à ceux de notre comptabilité propre, je vous demande de bien vouloir approuver les comptes de gestion 2020 de Monsieur le Trésorier (en pièce jointe).

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que toutes les opérations sont justifiées ;

Il est proposé au membre du conseil municipal de dire que :

- l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris les décisions modificatives sont approuvées ;
- ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes,
- et donne le quitus de sa gestion pour l'exercice 2020 à Monsieur le Trésorier Principal de la Commune de Carros.

Le compte de gestion 2020 établi par Monsieur le Trésorier Principal présente les résultats suivants :

RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales	14 324 777,52 €	25 883 710,81 €	40 208 488,33 €
Titres de recettes émis (b)	8 542 647,52 €	24 477 147,20 €	33 019 794,72 €
Réductions de titres (c)	5 315,00 €	132 809,56 €	138 124,56 €
Recettes nettes (d=b-c)	8 537 332,52 €	24 344 337,64 €	32 881 670,16 €
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	14 324 777,52 €	25 883 710,81 €	40 208 488,33 €
Mandats émis (f)	9 453 209,97 €	23 225 039,06 €	32 678 249,03 €
Annulations de mandats (g)	101 085,47 €	628 643,57 €	729 729,04 €
Dépenses nettes (h=f-g)	9 352 124,50 €	22 596 395,49 €	31 948 519,99 €
RESULTAT DE L'EXERCICE			
5(d-h) Excédent		1 747 942,15 €	933 150,17 €
(h-d) Déficit	814 791,98 €		

RESULTATS D'EXECUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISES

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2019	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2020	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	TRANSFERT OU INTERGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2020
I- Budget principal					
Investissement	-1 051 217,20 €		-814 791,98 €		-1 866 009,18 €
Fonctionnement	3 322 832,72 €	1 335 854,97 €	1 747 942,15 €		3 734 919,90 €
TOTAL I	2 271 615,52 €	1 335 854,97 €	933 150,17 €	0,00 €	1 868 910,72 €
II - Budgets des services à caractère administratif					
05202 CDE CARROS					
Investissement				0,00 €	0,00 €
Fonctionnement	3 143,13 €		3 111,65 €	0,00 €	6 254,78 €
Sous-Total	3 143,13 €	0,00 €	3 111,65 €	0,00 €	6 254,78 €
TOTAL II	3 143,13 €	0,00 €	3 111,65 €	0,00 €	6 254,78 €
TOTAL I+II	2 274 758,65 €	1 335 854,97 €	936 261,82 €	0,00 €	1 875 165,50 €

INTERVENTIONS

Monsieur SCIBETTA précise que le groupe de l'opposition votera pour le compte de gestion car il ne revêt pas de caractère politique, mais seulement comptable. Il annonce d'ores et déjà qu'ils ne voteront pas pour le compte administratif puisqu'il est la mise en œuvre du budget voté en 2020.

Le vote est unanime.

RAPPORTEUR : Yannick BERNARD – Maire, Conseiller Métropolitain Nice Côte d'Azur

Chers collègues,

Le compte administratif est établi à partir de la comptabilité administrative tenue par l'ordonnateur.

Il répond à un double objectif : rapprocher les prévisions de recettes et de dépenses avec les réalisations effectives de l'année et présenter les résultats comptables de l'exercice.

En outre, il permet de mesurer les évolutions enregistrées des postes de produits et de charges par rapport à l'exercice qui précède.

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées et les soumet, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui les arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le compte administratif 2020 (en pièce jointe).

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles, L1612-12, L.2311-1 et suivants et L2312-1 et suivants,

Vu l'instruction comptable M14 applicables aux communes,

Vu la délibération donnant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération 043_2020 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires relatif à l'exercice 2020

Vu le vote du Budget Primitif 2020 en date du 30 juillet 2020,

Vu la décision modificative n°1 en date du 17 décembre 2020,

Vu la décision modificative n°2 en date du 21 janvier 2021,

Vu la réunion du 10 mars 2021 de la commission finances ressources humaines

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le Compte Administratif 2020 en procédant au règlement définitif du budget exécuté, établissant la balance générale pour 2020 comme suit :

CA 2020

		Dépenses	Recettes	Résultat (excédent ou déficit)
Réalizations de l'exercice 2020	Section de fonctionnement (a)	22 596 395,49	24 344 337,64	1 747 942,15
	Section d'investissement (b)	9 352 124,50 €	8 537 332,52 €	- 814 791,98
+				
Report de l'exercice 2019	Report en la section de fonctionnement (c.)		1 986 977,75	1 986 977,75
	Report en la section d'investissement (d)	1 051 217,20		- 1 051 217,20
=				
TOTAL (a+b+c+d)		32 999 737,19	34 868 647,91	1 868 910,72
Restes à réaliser à reporter en 2021	Section de fonctionnement (e.)			
	Section d'investissement (f)	1 109 944,62 €	719 438,41 €	- 390 506,21 €
	Total reste à réaliser (e+f)	1 109 944,62 €	719 438,41 €	- 390 506,21
Résultat cumulé	Section de fonctionnement (a+c+e)	22 596 395,49	26 331 315,39	3 734 919,90 €
	Section d'investissement (b+d+f)	11 513 286,32 €	9 256 770,93 €	-2 256 515,39 €
	Total cumulé (a+b+c+d+e+f)	34 109 681,81 €	35 588 086,32 €	1 478 404,51 €
Résultat cumulé		1 478 404,51 €		

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le Compte Administratif 2020 du Budget Principal de la Commune de Carros,
- de déclarer toutes les opérations de l'exercice définitivement closes et les crédits non consommés ni reportés comme annulés,
- de fixer l'excédent global de clôture du Compte Administratif 2020 à 1 478 404,51 €

Ne prenant pas part au vote, Monsieur le Maire quitte la séance.

Le vote est unanime (8 abstentions pour le groupe de l'opposition).

RAPPORTEUR : Yannick BERNARD – Maire, Conseiller Métropolitain Nice Côte d’Azur

Chers collègues,

L’article L.2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l’exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Vu la délibération du conseil municipal n°XXX du 8 avril 2021 portant approbation du compte administratif 2020. Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d’investissement, ainsi que la prévision d’affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Vu la réunion du 10 mars 2021 de la commission finances ressources humaines

Vu la délibération n° 68/2021 du 8 avril 2021 relative à l’adoption du Compte de gestion 2020

Vu la délibération n° 69/2021 du 8 avril 2021 relative à l’adoption du Compte Administratif 2020

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget principal de la Commune au titre de l’exercice 2020, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l’affectation du résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement 2020		
A - Résultat de l'exercice 2020		1 747 942,15 €
B - Résultats 2019 reportés		1 986 977,75 €
C- Résultat à affecter		
= A+B (hors RAR)		3 734 919,90 €
D - Solde d'exécution d'investissement 2020		
D 001 (besoin de financement)	-	1 866 009,18 €
E -Solde des restes à réaliser d'investissement 2020		
Besoin de financement	-	390 506,21 €
Besoin de financement = F = D + E	-	2 256 515,39 €
EXCEDENT REPORTE R 002		1 478 404,51 €

Il est proposé au Conseil Municipal d’affecter le résultat excédentaire de 3 734 919,90 € de la façon suivante :

- En recette d’investissement au compte 1068 pour un montant de : 2 256 515,39 €
- En recette de fonctionnement au chapitre 002 pour un montant de : 1 478 404,51 €

Seront repris également au Budget Primitif 2021, les restes à réaliser suivants (RAR) :

- Recettes : 719 438.41 €
- Dépenses : 1 109 944.62 €

Le vote est unanime (8 abstentions pour le groupe de l’opposition).

RAPPORTEUR : Yannick BERNARD – Maire, Conseiller Métropolitain Nice Côte d'Azur

Chers collègues,

Le budget primitif de la commune prévoit les dépenses et les recettes de l'année 2021 pour permettre la mise en œuvre des politiques publiques décidées par la municipalité.

Il convient de préciser que le budget élaboré pour l'exercice 2021 ne connaît pas de modification de périmètre, c'est-à-dire qu'il n'y a aucun transfert de compétence ascendante ou descendante.

Vous trouverez dans le rapport joint à cette délibération, une présentation détaillée de ce budget primitif 2021.

Elle rappelle le contexte et le cadre qui ont conduit au projet 2021 tout en déclinant une synthèse par nature.

La mise à jour d'une autorisation de programme fera l'objet d'une délibération distincte.

Le projet de budget primitif consolidé pour l'année 2021 (en pièce jointe) de la commune de Carros est de 37 251 758.88 euros. Il s'équilibre en section de fonctionnement au montant de 25 623 656.20€ et en section d'investissement à 11 628 102.68 € avec un appel à l'emprunt à hauteur de 2 millions.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles, L1612-12, L.2311-1 et suivants et L2312-1 et suivants,

Vu l'instruction comptable M14 applicables aux communes,

Vu la réunion du 10 mars 2021 de la commission finances ressources humaines

Vu la délibération n° 51_2021 du 18 mars 2021 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2021

Vu la délibération n° 69/2021 du 8 avril 2021 relative à l'adoption du compte administratif 2020,

Vu la délibération n° 70/2021 du 8 avril 2021 relative l'affectation du résultat,

Vu la note de présentation relative au budget annexée à la présentation délibération et le document budgétaire,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de voter le budget primitif 2021 par nature qui s'équilibre comme suit :

BP 2021

FONCTIONNEMENT		Dépenses	Recettes
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget (a)	25 623 656,20 €	24 145 251,69 €
+			
REPORTS	Reste à réaliser (R.A.R) de l'exercice précédent (b)		
	002 Résultat de fonctionnement reporté (c)		1 478 404,51
=			
TOTAL (a+b+c)		25 623 656,20 €	25 623 656,20 €

INVESTISSEMENT		Dépenses	Recettes
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) (d)	8 652 148,88 €	10 908 664,27 €
REPORTS	Reste à réaliser (R.A.R) de l'exercice précédent (e)	1 109 944,62	719 438,41
	001 Résultat d'investissement reporté (f)	1 866 009,18	
TOTAL (d+e+f)		11 628 102,68 €	11 628 102,68 €
TOTAL BUDGET 2021		37 251 758,88 €	37 251 758,88 €

VILLE DE CARROS - MAIRIE DE CARROS - BP - 2021

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
	TOTAL	14 324 777,52	719 438,41	10 908 664,27	10 908 664,27	11 628 102,68
+						
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)						0,00
=						
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						11 628 102,68

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	2 274 599,99
---	--------------

INTERVENTIONS

Monsieur le Maire présente les éléments du budget primitif 2021 :

- Un budget consolidé de 37M€ qui s'équilibre en fonctionnement à 25,6M€ et à 11,6M€ en investissement.
- Un recours à l'emprunt de 2M€, strictement calibré maintenant à son niveau actuel le stock de dette.
- Le niveau de remboursement annuel et l'encourt de dette sont stables sur la période.
- La souveraineté fiscale de la commune porte sur 7,5M€.
- Le pourcentage de la masse salariale par rapport aux dépenses de fonctionnement est de 62% en 2021. La cible pour une commune de cette strate est de 57 à 58%. Il faut tendre vers cet objectif qui permettra d'améliorer notre capacité d'auto-financement.
- La finalisation des projets de l'ancienne municipalité portera sur l'exercice 2021. La somme est de 3 463 542,49 € (46%).
- Le montant à disposition de la nouvelle municipalité pour l'exercice 2021 est de 4 115 995,25 € (54%).
- Le recours à l'emprunt pour l'exercice 2021 est de 2M€ en sachant que le remboursement du capital pour 2021 est de 1 986 000 €. Pas d'endettement nouveau.

Monsieur le Maire présente des zones d'alerte sur ce budget :

- L'effet de la crise et du niveau de dette publique sur le bloc communal dès 2022.
- Le redémarrage de l'inflation et le risque de l'augmentation des taux de crédits.
- Les effets à long terme de la compensation TH avec la moindre dynamique des bases de FB (notamment les bases économiques).
- La question de la taxe sur l'électricité en 2024.
- La mise en place de mesures sociales complémentaires en 2024 pour le personnel (loi transformation de la fonction publique 2019).
- Les pénalités SRU dès l'année prochaine estimées à 80 000 €.

Monsieur le Maire clôture sa présentation avec la thématique « Budget de transition et la mise en œuvre des engagements du mandat » :

- L'éducation et la Plan numérique des écoles (chaque enfant sera doté d'une tablette numérique).
- Culture, sport, jeunesse.
- Sécurité, tranquillité publique et citoyenneté.
- Guichet unique : accueil et information globale en un lien unique avec l'option accueil physique ou dématérialisé.
- La politique de la ville et de l'habitat, qualité de vie.
- La nature en ville et actions en faveur de l'environnement.
- La transition énergétique.
- La cuisine centrale.
- L'attractivité économique.
- L'action sociale, la santé.
- Informatisation des services.

Monsieur SCIBETTA rappelle que le vote du budget est l'un des moments les plus importants dans la vie d'une commune car il permet la mise en œuvre de projets politiques sur l'année.

Concernant le remboursement de la dette, il a été dit durant la présentation que la commune emprunte cette année 2 millions d'euros correspondant au remboursement du capital. Il n'y a donc pas d'endettement supplémentaire. Il regrette que lors de son mandat, l'opposition l'attaquait d'endetter la ville.

Lors de la présentation, Monsieur le Maire a précisé qu'en 2017 les impôts ont été augmentés, non pas pour investir mais pour le fonctionnement. Monsieur SCIBETTA fait remarquer que l'emprunt est dans le budget d'investissement. L'augmentation des impôts se justifiait pour l'équilibre du budget général de la ville. Grâce à cela, la commune perçoit 300 000 € de plus chaque année sans que cela ne soit supporté par les contribuables.

Monsieur SCIBETTA est satisfait d'entendre que le discours de Monsieur le Maire a évolué de façon moins pessimiste quant au stock de la dette. En 2014, le stock de la dette était de 21 970 000 € et en 2020, il était de 17 988 000 € : la ville s'est donc désendettée entre 2014 et 2020.

L'emprunt n'est pas de 4 millions d'euros mais de 2.6 millions d'euros et il trouve regrettable que la municipalité actuelle ne reconnaisse pas que la dette a baissé entre 2014 et 2020, et que Monsieur le Maire continue de dire que l'emprunt est de 4 millions d'euros.

Monsieur SCIBETTA rappelle que cet emprunt est nécessaire pour la mise en œuvre ou la poursuite d'équipements durables pour la commune, comme l'école Simone Veil et le centre de santé.

Ensuite, Monsieur SCIBETTA invite Monsieur le Maire à chercher dans les archives pour trouver un courrier qu'il avait adressé à Monsieur le Préfet pour intégrer le Pacte de Cahors. A l'époque, il savait que la municipalité maîtriserait les dépenses de fonctionnement. Malheureusement, le Préfet a préféré que Carros reste en dehors de ce pacte.

Dans la présentation du budget, il est mentionné qu'une grande partie du budget est consacré à la finalisation des projets de l'équipe précédente : le parc de la Tourne, l'école Simone Veil, E.COL.E et le reste pour de nouveaux investissements.

Concernant les parallèles qui ont été faits avec le programme de campagne de Monsieur le Maire, Monsieur SCIBETTA rappelle que de nombreux projets étaient similaires sur son programme, notamment les travaux dans les écoles, la Scène Nationale pour le Forum Jacques Prévert, le parc de vidéo-protection, renforcement des effectifs de la Police Municipale, le broyeur à végétaux pour les particuliers, les éclairages LED étaient bien engagés avec la Métropole.

Monsieur SCIBETTA salue les projets de la municipalité comme la mise à disposition des tablettes numériques dans les écoles, l'enregistrement téléphonique pour le standard de la Police Municipale, l'éclairage intelligent. Il est également d'accord avec l'aménagement de la Place Saint-Pierre car il faut avancer et faire en sorte que les voitures ne s'y garent plus. Monsieur SCIBETTA pense que la mise en place d'une mutuelle communale est aussi une bonne chose.

Après des échanges sur la thématique des réseaux sociaux, Monsieur SCIBETTA informe avoir été choqué par une publication de Monsieur le Maire lors d'un rendez-vous confidentiel avec le capitaine de la gendarmerie.

Monsieur SCIBETTA fait ensuite référence à un arrêté de travaux sur la voirie via la Métropole Nice Côte d'Azur. Il reproche à l'équipe actuelle de s'approprier ces travaux, alors que l'arrêté s'étendait de 2018 à 2021, avec la signature de l'ancien élu aux travaux, Michel CUOCO. Il s'interroge d'ailleurs sur

l'avancement des travaux de la route des plans et précise que la piste cyclable était prévue dans la construction du parc de la Tourre.

Au sujet de la cuisine centrale, Monsieur SCIBETTA n'avait pas prévu quelque chose de similaire au projet actuel de cuisine intercommunale. Cependant, le projet était de s'engager avec la ville de Nice pour bénéficier des services de la ville de Nice, dans le cadre d'une convention qui aurait été affinée. Quelle est l'échéance du projet de cuisine intercommunale ?

Concernant le centre de santé, Monsieur SCIBETTA est satisfait que Monsieur le Maire ait accepté « sa main tendue » pour travailler de concert sur ce projet.

Sur le sujet de la vaccination contre la Covid-19, Monsieur SCIBETTA aimerait que tous les Carrois puissent être vaccinés à la salle ECOVIE et non « transférés » à Nice, faute de fréquence trop éloignée pour la mise en place du centre de vaccination.

Monsieur SCIBETTA rappelle que la dématérialisation était déjà en place lors de son mandat.

Monsieur SCIBETTA émet des réserves quant à la mise en place du standard téléphonique orienté. En effet, il pense que Carros va perdre de sa dimension humaine.

Monsieur SCIBETTA clôture son intervention sur le sujet de « Micro Folies » (musée virtuel) : en étant en réunion au Conseil départemental, il a appris deux jours avant le conseil municipal que cinq communes se battent pour bénéficier de ce projet, sauf Carros qui n'en fait plus partie. Or, lors de son mandat, des démarches avaient été engagées.

En conclusion, et compte-tenu du fait que ce budget est un budget de transition, le groupe de l'opposition ne votera pas contre, notamment parce qu'il pourrait revenir à la tête de la municipalité.

Madame SALVO intervient en réponse à Monsieur SCIBETTA sur le projet de « Micro Folies » : pour faire vivre ce projet il faut pouvoir embaucher un médiateur. Cela ne signifie pas que le projet est écarté et Carros est toujours en lice pour bénéficier de ce dispositif. Des échanges ont été réalisés avec la direction des affaires culturelles du conseil départemental il y a quelques semaines.

Monsieur LANDUCCI prend la parole pour rappeler que dans un budget il ne peut y avoir de marges de manœuvres. En effet, aujourd'hui, la ville rembourse encore des emprunts de la mandature de Monsieur DAMIANI (amphithéâtre Barbary, rénovation du château, construction de la médiathèque). Gérer l'argent public, c'est lister les priorités et faire en sorte que les recettes soient redistribuées pour offrir un service public de qualité. Il rappelle que les vraies compétences sont celles des personnes qui vivent et connaissent le territoire et les traditions de Carros.

Monsieur LANDUCCI rappelle qu'à budget constant, le délégué à la culture de l'ancienne municipalité, avait réussi, avec la même enveloppe budgétaire, à remettre au goût du jour le festival des Nuits de la villa et à créer les festivals de l'humour, de musique et de chants sacrés, des scènes émergentes. Ce sont ces événements qui font briller Carros au-delà de ses frontières.

Monsieur LANDUCCI revient sur le local attribué au Conservatoire de musique, qui concerne 300 enfants, il estime que les 30m² accordés au Parc Forestier n'est pas juste.

Monsieur le Maire apporte quelques réponses suite à l'intervention de Monsieur SCIBETTA et regrette qu'il lui prête des propos ou des agissements qui ne sont pas fondés.

Tout d'abord, Monsieur le Maire regrette que son opposant ait fait une publication sur Facebook avec les horaires de la Police Municipale en pleine de période d'attentats.

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité ne possède aucune archive concernant le centre de santé, notamment sur les statuts de la SCIC avec un budget de plus d'un million d'euros.

Concernant la cuisine de la ville de Nice, Monsieur le Maire explique qu'il n'a jamais été prévu qu'elle accueille d'autres communes. Elle était prévue pour 40 000 repas quotidiens ; elle en fait aujourd'hui 38 000. Carros ne peut pas rejoindre cet équipement.

Monsieur le Maire revient sur la dématérialisation des instances : il ne s'agit pas d'avoir simplement une tablette. La ville doit envoyer ces convocations via un logiciel d'horodatage permettant une traçabilité et de justifier de délais obligatoires fixés par la loi. La possibilité est laissée pour les élus de continuer avec la version papier du conseil municipal, même s'il est souhaitable d'aller vers une dématérialisation totale.

Pour rebondir sur l'intervention de Monsieur LANDUCCI, Monsieur le Maire rappelle que le vote du budget représente un moment symbolique dans la vie d'une commune comme Carros. Des budgets devront surement être adoptés aux 3^{ème} et 4^{ème} trimestre si nécessaire.

Le vote est unanime (8 abstentions du groupe de l'opposition).

72/2021 : BUDGET PRINCIPAL : Bilan 2020 et modification d'une autorisation de programme et de crédits de paiements (APCP) – Ecole (Simone Veil) 2017

RAPPORTEUR : Yannick BERNARD – Maire, Conseiller Métropolitain Nice Côte d'Azur

Chers collègues,

Vu les articles L.2311-3 et R2311-9 du Code général des collectivités locales

Vu la délibération n°120/2017 portant création d'une autorisation de programmes et de crédits de paiement – Ecole Simone VEIL,

Vu les délibérations n°036/2018 du 29 mars 2018, n° 157/2018 du 29 novembre 2018 et n° 029/2019 du 28 mars 2019, n°057-2020 portant modifications de l'APCP n°ECOLE -2017 (Simone Veil)

Vu le Compte Administratif 2020,

Vu le Budget primitif 2021,

Considérant le calendrier des opérations en cours,

Considérant que les dépenses exécutées en 2020 ont été inférieures au crédit de paiement ouvert pour l'année,

Considérant que les prix définitifs ont été déterminés lors de la passation des marchés publics en 2019,

Considérant que le montant global de l'opération a été augmenté en 2019 et arrêté à 5 640 000 € TTC contre 5 400 000 € TTC soit une augmentation de 240 000 € TTC (4,44%). Suite à la consultation des entreprises, le montant des travaux a été plus élevé que prévu, des avenants ont donc été signés.

Considérant qu'en 2020 les crédits consommés sont de : 2 622 832.39 € TTC au lieu des 4,0 M€ prévus au budget primitif. Ces crédits devront être reportés en 2021.

Considérant qu'il est nécessaire de modifier l'autorisation de programmes et de crédits de paiements de l'école Simone VEIL n°ECOLE-2017 comme suit :

APCP ECOLE 2017/2021	2017	2018	2019	2020	2021	Total
Dépenses	27 428,25	138 628,95	560 793,11	2 622 832,39	2 290 317,30	5 640 000,00

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le bilan de l'autorisation de programme et de crédits de paiements n°ECOLE-2017 (Simone Veil) pour l'année 2020 ;
-
- de modifier l'autorisation de programme et de crédits de paiements n°ECOLE-2017 (Simone Veil) conformément au tableau ci-dessus.

Le vote est unanime.

73/2021 : FINANCES COMMUNALES – Vote des taux de fiscalité directe – BP 2021

RAPPORTEUR : Yannick BERNARD – Maire, Conseiller Métropolitain Nice Côte d'Azur

Chers Collègues,

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi N°80-10 du 10 janvier 1980 portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale et notamment les articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi N°82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 notamment son article 16,

Vu l'article 1639 A du Code général des impôts,

Vu la délibération n°031/2017 prise par le Conseil Municipal du 23 mars 2017 votant les taux d'imposition Taxe d'Habitation – Taxe Foncier Bâti – Taxe Foncier Non bâti.

Considérant que la loi de finances 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Depuis cette date, 80% des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation. Pour les 20% de ménages restant, l'allègement sera de 30% en 2021 et le solde en 2022.

En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de la résidence principale. Cette disparition du produit fiscal sera compensée pour les communes, par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.

Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2021 : taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties, taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Considérant le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes à partir de 2021.

Concernant le département des Alpes Maritimes, ce taux pour l'année 2020 s'élevait à 10,60%.

Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, doit assurer la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes (en produit).

Il est à noter par ailleurs que les bases fiscales du foncier bâti sont moins dynamiques que celle de la TH, et que la commune de Carros dispose d'une large part de foncier bâti économique impacté par la réforme.

Ce transfert de taux n'a également aucun impact sur le montant final de taxe foncière réglé par le contribuable local.

Par conséquent, afin de reconduire un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'année 2021 équivalant au taux global appliqué en 2020 sur le territoire de la commune, il convient de voter un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties égal à 29,20 %, correspondant à l'addition du taux 2020 de la commune, soit 18,60 % et du taux 2020 du département, soit 10,60 %.

Le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties n'est pas impacté par la réforme de la fiscalité directe locale et il est proposé de reconduire en 2021 le niveau voté par la commune, à savoir 63,51 %.

Dans le cadre de la préparation du budget primitif pour 2021, l'évolution prévisionnelle des bases fiscales avait été estimée à 2.5 %, portant le produit fiscal attendu au vu de cette hypothèse à 7 827 582 €.

Le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires n'est pas impacté par la réforme de la fiscalité directe locale. Il est proposé de reconduire en 2021 le niveau précédemment voté par la commune. Le montant prévisionnel 2021 est estimé à 33 597 €.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de délibérer sur l'application pour l'année 2021 des taux d'impôts directs locaux comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 29,22 % taux de référence (18,60 % taux communal + 10,62 % taux départemental),
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 63,51 %.
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 23,21 % (19,34 % taux communal + 20 % de majoration)

Le vote est unanime.

RAPPORTEUR : Yannick BERNARD – Maire, Conseiller Métropolitain Nice Côte d'Azur

Chers collègues,

La loi relative à l'Égalité et à la Citoyenneté du 27 janvier 2017 et la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 ont renforcé les obligations en matière d'attributions des logements sociaux afin de déconcentrer les précarités et de favoriser l'accès de tous à l'ensemble du territoire.

Elles renforcent le pilotage de cette politique par les EPCI qui doivent créer la Convention Intercommunale d'Attributions (CIA) conclue avec l'État, les communes réservataires de logements sociaux, le Département, les bailleurs sociaux possédant du patrimoine dans la Métropole et Action Logement.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.441, L.441-1, L.441-1-5, L.441-1-6 et suivants,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové et notamment son article 97,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-857 du 2 décembre 2020 portant approbation de la convention intercommunale d'attribution de la Métropole Nice Côte d'Azur,

Vu l'arrêté conjoint de la Métropole et de la Préfecture des Alpes-Maritimes du 31 mars 2016 portant création et composition de la conférence intercommunale du logement de la Métropole Nice Côte d'Azur,

Vu la délibération n° 22.1 du Conseil métropolitain du 19 février 2016 relative à l'installation de la Conférence intercommunale du logement,

Vu la délibération n° 22.1 du Conseil métropolitain du 28 juin 2018 adoptant le Programme Local de l'Habitat pour les années 2017 à 2022,

Vu la délibération n° 22.1 du Conseil métropolitain du 22 mars 2019 adoptant le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs de logement social,

Vu la délibération n° 7.2 du Conseil métropolitain du 27 novembre 2020 approuvant la convention intercommunale d'attribution comportant les orientations et les engagements en matière d'attribution de logements sociaux de la Métropole Nice Côte d'Azur,

Considérant les missions de la conférence intercommunale du logement de la Métropole Nice Côte d'Azur, en matière de gestion des attributions de logements sur le patrimoine locatif social présent ou prévu sur le territoire,

Considérant les travaux pour la définition des orientations en matière d'attributions et l'élaboration de la convention intercommunale d'attribution menés dans le cadre de la conférence intercommunale du logement et de ses groupes de travail dédiés réunissant l'ensemble des partenaires concernés (communes, Etat, Bailleurs, Action Logement, ...),

Considérant que les 4 orientations retenues en matière d'attributions sont les suivantes :

- orientation 1 : agir sur la mixité sociale et les équilibres dans le parc social sur le territoire,
- orientation 2 : assurer l'accès au parc locatif social des publics prioritaires et l'équité de traitement des demandes de logement social,
- orientation 3 : favoriser les parcours résidentiels des locataires du parc locatif social,
- orientation 4 : renforcer la gouvernance et les partenariats.

Considérant que la convention intercommunale d'attribution précise les modalités opérationnelles pour la mise en œuvre de ces orientations,

Considérant qu'à ce titre, elle fixe les engagements quantifiés et territorialisés et les actions des principaux acteurs, les bailleurs sociaux possédant ou gérant du patrimoine sur le territoire concerné et les titulaires des droits de réservation sur ce patrimoine,

Considérant que la convention intercommunale d'attribution de la Métropole Nice Côte d'Azur, élaborée pour une durée de six ans pour la période 2021/2026 et encadrée par l'article L.441-1-6 du code de la construction et de l'habitation, comprend un volet « orientations » et un volet « engagements et actions »,

Considérant les avis favorables de la conférence intercommunale du logement de la Métropole, sur les orientations en matière d'attribution le 29 novembre 2019, puis le 30 septembre 2020 sur le projet de convention intercommunale d'attribution,

Considérant également la délibération du Conseil métropolitain du 27 novembre 2020 et l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2020 portant approbation de la convention intercommunale d'attribution de la Métropole Nice Côte d'Azur,

Considérant que la convention intercommunale d'attribution doit être signée par les communes membres de la Métropole en tant que titulaires de droits de réservation, ainsi que par l'ensemble des partenaires (Etat, Métropole, Bailleurs sociaux, Action Logement),

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

1. approuver la convention intercommunale d'attribution comportant les orientations et les engagements en matière d'attribution de logements sociaux de la Métropole Nice Côte d'Azur,
2. autoriser monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Le vote est unanime.

RAPPORTEUR : Yannick BERNARD – Maire, Conseiller Métropolitain Nice Côte d'Azur

Chers collègues,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L. 5211-11-2,

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment son article 1^{er},

VU le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

VU les délibérations n°1.1 du Conseil métropolitain en dates du 20 février 2015 et du 28 juin 2018 approuvant la Charte de la Métropole Nice Côte d'Azur,

VU la délibération n°1.1 du Conseil métropolitain du 23 juillet 2020 relative à l'élaboration d'un pacte de gouvernance,

VU le courrier de la Métropole Nice Côte d'Azur en date du 22 mars 2021 transmettant pour avis le projet de Charte de la Métropole Nice Côte d'Azur, valant pacte de gouvernance,

Considérant que la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 susvisée prévoit qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public,

Considérant que le Conseil métropolitain, lors de sa séance du 23 juillet 2020, a débattu sur l'élaboration de ce pacte et a décidé d'en confier la préparation à un groupe de travail dédié,

Considérant que le Conseil métropolitain était déjà doté d'une Charte (« Charte de la Métropole Nice Côte d'Azur »), et qu'il a par conséquent été décidé de l'actualiser pour répondre à l'exigence législative nouvelle du pacte de gouvernance,

Considérant que les travaux menés par le groupe de travail en charge de l'élaboration du projet de pacte de gouvernance ont été restitués lors du Conseil des Maires du 4 février 2021,

Considérant la volonté exprimée par les Maires d'adopter un pacte de gouvernance qui rappelle les objectifs de la création de la Métropole, régisse les relations entre les communes membres et l'établissement public de coopération intercommunale et fixe les grands principes de son fonctionnement notamment pour l'organisation de la proximité ou la gestion de l'aménagement du territoire,

Considérant que le pacte de gouvernance doit être adopté après avis des Conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après transmission du projet d'acte,

Considérant que le projet de pacte de gouvernance a été communiqué pour avis à la commune de Carros le 22 mars 2021,

Considérant qu'il appartient dès lors au Conseil municipal de donner son avis sur le projet présenté,

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

1. donner un avis favorable au projet de Charte de la Métropole Nice Côte d'Azur, joint en annexe, valant pacte de gouvernance au sens de l'article 1 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019,
2. autoriser Monsieur le Maire à signer cette charte, sous réserve de son approbation définitive par le Conseil métropolitain, ainsi que toute pièce consécutive à l'exécution de la présente délibération.

Le vote est unanime.

RAPPORTEUR : Yannick BERNARD – Maire, Conseiller Métropolitain Nice Côte d’Azur

DATE	N° CHRONO	OBJET	DEPENSES	RECETTES	SERVICE
08/03/2021	2021-14	Demande attribution de subvention auprès du Conseil Départemental des A.M. et de la Préfecture des A.M. pour l’extension de la vidéoprotection phase 2021			FINANCES
08/03/2021	2021-ssss17	Acte de donation de Gérard FEREE de 13 livres d’artistes à la Médiathèque André VERDET			CULTURE
08/03/2021	2021-18B	Contrat de prestation ateliers artistiques scolaires dans le cadre du projet EAC (livres d’artistes et HAÏKU) organisés par la Médiathèque André VERDET et le CIAC avec Nathalie CHRISTOPHE			CULTURE

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de prendre acte de ces décisions.

L’ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h30.

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE



Alan TITONE

